Ville de Mûrs-Érigné

Le 17/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 10 novembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 5ème séance

Date de la convocation :	29 octobre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :
Fabien VETEAU, Maire
Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Bruno JADAUD, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN

Mmes et MM Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Fabrice BERLAND, Marie PÉRIGOT et Franck COQUEREAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
De Bérenger Binet à Angélique Perrine-Kahn
De Théo Nguyen à Sandrine Nguyen
De Laurence Joignon à Philippe Martin

Quorum : 26/15

Secrétaire de séance :
Eléonore DELAHOUSSE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

59. Création d'un emploi titulaire

Rapporteur : Fabien VÉTEAU, Maire

La collectivité est confrontée depuis plusieurs mois à des difficultés d'organisation au sein du service des espaces verts, liées à plusieurs absences prolongées pour raison de santé au sein des effectifs, ainsi qu'à la décharge syndicale d'un agent.

Ces situations ont conduit la collectivité à mobiliser durablement des solutions de remplacement afin d'assurer la continuité des missions auprès des usagers et de préserver le bon fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu du caractère permanent des besoins identifiés et de la nécessité de stabiliser l'organisation du service, il apparaît nécessaire de créer un emploi titulaire permettant la nomination d'un agent ayant démontré ses compétences et son aptitude à exercer les missions confiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 et L.313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant les absences prolongées de plusieurs agents du service Espaces verts ainsi que la décharge syndicale accordée à l'un des agents du service ;

Considérant que ces circonstances ont mis en évidence un besoin permanent nécessaire au bon fonctionnement du service ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de stabiliser durablement l'organisation du service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2027.
- Décide de mettre à jour les tableaux des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance
Éléonore DELAHOUSSE

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

MAIRIE DE MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.